ALIÉNOR – ÉCOLE DES AVOCATS | BORDEAUX

PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES ÉLÈVES AVOCATS

Programme de préparation au Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA)

Certification professionnelle : Avocat (CAPA) – RNCP42640 – Niveau 7

Document d'information du public – Programme 2027-2028

Organisme de formation	ALIÉNOR – ÉCOLE DES AVOCATS
Adresse	18-20 Rue du Maréchal Joffre – 33000 Bordeaux
Contact	05.56.52.39.63 – info@eda-alienor.com
Certification visée	Avocat (Certificat d'aptitude à la profession d'avocat – CAPA) – RNCP42640
Certificateur	Conseil national des barreaux (CNB)
Période	2027-2028
Date d'échéance de l'enregistrement RNCP	17 juillet 2029

1. Finalité et objectifs pédagogiques

La formation est consacrée à la pratique professionnelle de l'avocat. Elle vise l'acquisition et la mise en œuvre des compétences nécessaires à l'exercice de la profession, dans le respect des règles juridiques, déontologiques, éthiques et professionnelles.

- Conduire un entretien avec un client, analyser ses besoins, contraintes et objectifs et sécuriser la relation professionnelle.
- Analyser une situation juridique, élaborer une stratégie de conseil ou contentieuse et proposer une solution adaptée.
- Rédiger les écrits professionnels de l'avocat : consultations, actes juridiques, actes de procédure et correspondances.
- Maîtriser les techniques de négociation, les modes amiables de règlement des différends, la plaidoirie et l'expression en audience.
- Appliquer les principes essentiels de la profession, le secret professionnel, la confidentialité, la prévention des conflits d'intérêts et les règles de déontologie.
- Organiser, gérer, sécuriser et développer l'activité d'avocat et le fonctionnement d'un cabinet.
- Communiquer dans un cadre professionnel, travailler en équipe et adapter sa posture aux différents interlocuteurs, notamment aux personnes en situation de handicap.
- Mobiliser les outils numériques professionnels et intégrer les enjeux liés aux données personnelles, à la cybersécurité et à l'intelligence artificielle.

2. Public concerné

Élèves avocats admis dans un centre régional de formation professionnelle d'avocats (CRFPA), selon les conditions légales et réglementaires applicables.

3. Prérequis et conditions d'accès

Prérequis à l'entrée en formation :

• Justifier de l'obtention des 60 premiers crédits d'un master en droit (Master 1) ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent par l'arrêté du 31 décembre 2024 fixant la liste des titres ou diplômes reconnus comme équivalents aux soixante premiers crédits d'un master en droit pour être admis à se présenter à l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle et comme équivalents à un master en droit pour accéder à la profession d'avocat et ;

• Avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission de l'examen d'accès au CRFPA, conformément à l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats.

Dispense de l'examen d'accès au CRFPA (article 54 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) :

Sont dispensés de l'examen d'accès au CRFPA, dans les conditions prévues par l'article 54, les docteurs en droit ayant soutenu leur thèse dans une université française ou dans une université au sein de l'Union européenne, attestant de compétences en droit français et remplissant l'une des conditions suivantes :

- avoir dispensé au moins 60 heures d'enseignements en droit, par an et pendant deux ans, au cours des cinq dernières années précédant la demande d'accès, dans un établissement public d'enseignement supérieur ;
- justifier de deux années d'exercice professionnel en qualité de juriste assistant ou assistant de justice ;
- justifier de deux années d'exercice professionnel en tant que juriste, d'au moins 700 heures par an.

L'article 54 est applicable aux docteurs en droit ayant soutenu leur thèse après le 31 décembre 2024. Les docteurs en droit ayant soutenu leur thèse avant cette date dans une université française ont accès directement à la formation professionnelle dispensée par le CRFPA, sans avoir à subir l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle.

4. Durée, calendrier et organisation

Le programme prévoit un volume d'enseignements obligatoires à déterminer par l'organisme de formation, incluant le cas échéant des séquences à distance. Ce volume s'inscrit dans le parcours global réglementaire de formation des élèves avocats, comprenant les périodes d'enseignement et les périodes de formation en milieu professionnel.

Période / composante	Organisation	Repères
Projet pédagogique individuel (PPI)	Période professionnalisante	Janvier à aout 2027
Formation professionnelle / alternée	1 semaine à l'École et 3 semaines en cabinet	Septembre 2027 à juillet 2028
Apprentissage	Alternance cabinet / organisme de formation selon le calendrier applicable	1 an à compter de septembre 2027

5. Lieu et modalités de réalisation

Les enseignements sont organisés par l'organisme de formation, avec des périodes en cabinet d'avocats et à l'Ecole selon le parcours. Certains enseignements peuvent être dispensés à distance. Une plateforme pédagogique peut être utilisée pour la transmission de dossiers, cas pratiques et travaux préparatoires.

6. Contenu de la formation

Volet 1 – Déontologie – 60 heures

Socle commun consacré notamment aux principes essentiels de la profession et à leur mise en pratique.

- Introduction à la déontologie, Histoire et organisation de la profession
- Principes essentiels de la profession, Secret professionnel, confidentialité et perquisitions
- Conflits d'intérêts, Déontologie des interlocuteurs de l'avocat dans son exercice professionnel
- Règles générales de la correspondance, Carpa, maniement de fonds et blanchiment
- Dispositifs d'accès au droit, Choix et succession d'avocats, Protection des données à caractère personnel
- Numérique, Publicité et communication, Responsabilité civile professionnelle, Discipline de l'avocat
- Champs d'activité professionnelle de l'avocat.

Volet 2 – Le métier de l'avocat- 120 heures

Ce volet associe expression orale, relation client, stratégie juridique, conseil, contentieux, négociation et rédaction. Il est décliné selon le parcours choisi.

- Expression orale : techniques de plaidoirie, expression en audience, travail en équipe, accueil et relation client, client en situation de handicap
- Stratégie juridique (conseil et contentieux) et rédaction
 Tronc commun : technique de négociation, les bases de rédaction d'un acte juridique, la pratique contentieuse, les techniques amiables, rédaction d'actes de procédure

- Les parcours : lors de chacun de ces parcours, les travaux professionnalisants suivants seront réalisés : consultation (compte rendu de réunion, définition de la stratégie, convention d'honoraires, correspondance) et rédactions d'actes juridiques ou d'actes judiciaires, modes alternatifs de règlement des différends. Les différents parcours :
 - judiciaire : ce parcours comprend différentes options : droit pénal ou droit de la famille
 - entreprise : ce parcours comprend différentes options : droit des affaires, droit fiscal ou droit social.
 - Droit public.
- Langue étrangère à visée professionnelle : enseignement facultatif, selon les modalités prévues par l'organisme de formation.

Volet 3 – Vie professionnelle et gestion de cabinet – 60 heures

- Bâtir son projet professionnel
- Développer demain une structure pérenne, débuter sa carrière d'avocat, honoraires et rentabilité
- S'initier aux règles de gestion et de comptabilité d'un cabinet
- Développer sa clientèle et communiquer
- Examen des besoins de la profession par secteur d'activité et par zone géographique
- Certificat de spécialisation : comment et pourquoi s'y préparer
- Protection sociale de l'avocat
- Maîtriser son temps professionnel, maîtriser les outils numériques, notamment l'espace sécurisé des avocats mis en place par le Conseil national des barreaux
- Sécurité numérique du cabinet, maîtriser les règles de la collaboration
- Harcèlements et discriminations : prévenir, identifier et réagir

Enseignements complémentaires

- Violences intrafamiliales, mécanismes d'emprise psychologique.
- Journée des Bâtonniers
- Modules facultatifs : participation aux cliniques du droit, participation aux Cordées de la réussite, lutte contre le blanchiment, expertise, et concours de plaidoirie selon programmation.

7. Moyens et méthodes pédagogiques

- Cours en présentiel, principalement en groupes de 15 à 60 élèves selon les séquences.
- Ateliers en petits groupes, études de cas et dossiers transmis en amont.
- Mises en situation, clases inversée, simulations d'audiences et exercices de plaidoirie.
- Travaux individuels et collectifs, restitution et correction en séance.
- Traitement collectif d'un dossier client et restitution en classe.
- Simulation de création d'un cabinet virtuel
- Mise en situation réelle : cas pratique, études de cas, intervention lors de différentes consultations organisées auprès des justiciables par les Barreaux du ressort (Maisons du droit…) mentorée par des confrères ou lors des cliniques mentorée par des professeurs de la faculté ou d'avocats
- Suivi pédagogique individualisé avec rendez-vous en début, milieu et fin de formation.
- Enseignements à distance et ressources accessibles via les outils numériques de l'École.

8. Moyens techniques

Salles de formation et espaces pédagogiques adaptés, équipements de présentation, outils numériques et plateforme pédagogique. Pour les séquences à distance, l'élève doit disposer d'un équipement informatique, d'une connexion internet et des moyens audio/vidéo nécessaires.

9. Profil des formateurs, maîtres de stage et référents

Les enseignements sont assurés par des professionnels qualifiés disposant des compétences requises pour les thématiques confiées, à savoir en majorité des avocats. L'Ecole ALIENOR vérifie la qualification professionnelle et la formation continue des formateurs. Chaque formateur adhère aux exigences qualité de l'organisme. Lors des stages en cabinet d'avocat, un référent extérieur au cabinet d'accueil contribue au suivi pédagogique des élèves.

10. Modalités d'évaluation et contrôle continu

- Épreuve écrite de rédaction d'une consultation suivie d'un acte juridique – coefficient 1 – 3 h.
- Épreuve écrite de rédaction d'une consultation suivie d'un acte judiciaire – coefficient 1 – 3 h.
- Épreuve orale de déontologie – coefficient 1.
- Epreuves orales de plaidoirie – coefficient 1.
- Challenge « Crée ton cab » : travail de groupe sur la création virtuelle d'un cabinet – coefficient 1.
- Vie professionnelle et gestion de cabinet – coefficient 0,5.
- Épreuve orale facultative de langue, selon les conditions prévues par le programme.
- Assiduité suivie par émargement et, pour le distanciel, vérification de connexion ; les éléments sont transmis au jury du CAPA.

11. Certification visée – France compétences

Intitulé de la certification : Avocat (Certificat d'aptitude à la profession d'avocat – CAPA).

Code RNCP : RNCP42640.

Niveau de qualification : niveau 7.

Certificateur : Conseil national des barreaux (CNB).

Date d'échéance de l'enregistrement : 17 juillet 2029.

Prérequis à la validation de la certification : pour être admis à passer l'examen du CAPA, il convient de justifier de l'obtention d'un master en droit (Master 2) ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent par l'arrêté du 31 décembre 2024 fixant la liste des titres ou diplômes reconnus comme équivalents aux soixante premiers crédits d'un master en droit pour être admis à se présenter à l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle et comme équivalents à un master en droit pour accéder à la profession d'avocat.

12. Blocs de compétences et modalités d'acquisition de la certification

La validation de la certification se fait dès lors que le candidat a validé l'ensemble des épreuves d'évaluation.

S'agissant d'une profession réglementée, il n'existe pas de découpage en blocs de compétences. Aucune certification partielle n'est possible.

Prérequis distincts pour les blocs de compétences : non.

13. Équivalences, passerelles et correspondances

Aucune correspondance de certification n'est indiquée pour la RNCP42640.

14. Suite de parcours

Le CAPA permet, sous réserve de remplir l'ensemble des conditions légales et réglementaires d'accès à la profession, d'exercer la profession d'avocat. La certification n'a pas vocation à constituer une étape obligatoire vers une certification de niveau supérieur. Le titulaire peut ensuite suivre des formations continues, développer des domaines d'expertise ou s'engager dans des parcours de spécialisation professionnelle.

15. Débouchés – secteur d'activité et emplois accessibles

Secteurs d'activités : les titulaires exercent leur activité dans un secteur structuré autour de cabinets d'avocats, de structures juridiques associées et, plus largement, de l'ensemble de l'écosystème judiciaire et juridique.

Type d'emploi accessible : Avocat.

Code ROME : K1903 – Défense et conseil juridique.

16. Résultats obtenus

À titre d'information Aliénor affiche un taux de réussite au CAPA de 99,50 %, correspondant à la moyenne constatée sur la période 2018-2025.

17. Modalités et délai d'accès

L'accès à la formation intervient après la réussite à l'examen d'accès au CRFPA, vérification des prérequis et accomplissement des formalités d'inscription auprès de l'organisme de formation. Le délai d'accès dépend du calendrier réglementaire d'admission de l'examen d'accès au CRFPA. Pour la promotion 2027-2028, le démarrage des enseignements est organisé selon le calendrier communiqué par l'Ecole ALIENOR. Toute demande d'information ou situation particulière doit être adressée au contact indiqué dans le présent programme.

18. Tarif et financement

Le montant des frais pédagogiques est fixé à 1.900 euros

Pour les élèves bénéficiant d'un contrat d'apprentissage, aucun frais n'est à régler par l'élève, à l'exception de 150 euros au titre de la période de PPI.

19. Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap souhaitant suivre la formation sont invitées à contacter l'Ecole ALIENOR afin d'étudier leurs besoins, les adaptations pédagogiques ou organisationnelles nécessaires et les possibilités de compensation. L'accessibilité est examinée au regard de la situation individuelle, des enseignements et des lieux de réalisation. Référent handicap /Natacha Foliguet : nfoliguet@eda-alienor.com

20. Contact

ALIENOR
18-20 Rue du Marechal Joffre – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05.56.52.39.63
Courriel : info@eda-alienor.com - Site internet : www.eda-alienor.com

21. Références

- France compétences – RNCP42640 « Avocat (Certificat d'aptitude à la profession d'avocat – CAPA) ».
- Conseil national des barreaux – programme et organisation de la formation professionnelle des élèves avocats.
- Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée.
- Décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié.
- Arrêté du 20 juin 2024 fixant le programme et les modalités de l'examen du CAPA.
- Programme de formation professionnelle des élèves avocats – promotion 2027-2028.